

# SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (SGE) CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (CGE) ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE

## Quel est le but de ce document?

Favoriser la cohérence de la démarche gouvernementale quant à l'élaboration d'un système ou d'un cadre de gestion environnementale par les ministères et les organismes (MO), en rappelant les éléments essentiels à leur mise en place. Ce document vise également à faciliter le travail de reddition de comptes des MO qui se sont engagés, dans leur plan d'action de développement durable, à adopter un système de gestion environnementale (SGE) ou un cadre de gestion environnementale (CGE).

## À qui s'adresse-t-il?

Aux gestionnaires et aux employés des MO qui sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un SGE ou d'un CGE.

## Dans quel contexte s'inscrit cette démarche?

L'élaboration d'un SGE ou d'un CGE s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. La Stratégie prévoit, dans une de ses trois orientations stratégiques prioritaires, « Produire et consommer de façon responsable », l'adoption, par au moins 50 % des ministères et organismes, d'un système ou d'un cadre de gestion environnementale d'ici 2011.

Ainsi, la majorité des ministères et organismes de l'administration publique québécoise se sont engagés, dans leur plan d'action de développement durable, à adopter un SGE ou un CGE d'ici 2011.

Le Bureau de coordination du développement durable (BCDD) du MDDEP a produit une fiche technique intitulée « Cadre ou système de gestion environnementale » afin d'aider les organisations à choisir entre ces deux options.

# DOCUMENT SYNTHÈSE pour les ministères et organismes gouvernementaux

## Outils d'accompagnement pour l'élaboration d'un SGE ou d'un CGE ?

- Cadre de gestion environnementale « type »
- Tableau pour la détermination des aspects environnementaux, activités communes et spécifiques des organisations
- Tableau des critères de cotation
- Conformité législative, engagements et gestes recommandés à considérer pour l'élaboration du plan de gestion environnementale
- Exemple d'un tableau d'activités et d'un plan gestion environnementale
- Système de gestion environnementale du MDDEP

## Qu'est-ce qu'un SGE ?

« La composante du système de management d'un organisme utilisée pour développer et mettre en œuvre sa politique environnementale et gérer ses aspects environnementaux ». (Norme ISO14001 : 2004)

Cette composante « inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale. » (Norme ISO 14050 : 2002)

### Particularités

Dans le contexte de l'administration publique québécoise, comme c'est le cas dans celui de l'administration publique fédérale, un SGE devrait s'inspirer des exigences des normes ISO 14001 ou EMAS (Eco management and Audit Scheme, Règlement [CE] no 761/2001), sans obligatoirement rechercher une certification officielle. Les processus de vérification interne réguliers d'une organisation et les mécanismes habituels de reddition de comptes apparaissent suffisants pour qu'un SGE « non certifié » soit pleinement opérationnel et reconnu. Une certification demeure cependant un atout.

Un SGE n'est pas forcément présenté dans un document distinct. Les éléments du SGE peuvent être intégrés directement aux autres processus de l'organisation (par exemple : processus de gestion de la qualité, des acquisitions, d'entretien de véhicules, etc.) ou prendre la forme d'un document.

### Composantes du SGE

Les composantes d'un SGE doivent respecter les lignes directrices de la norme ISO 14001 (ou de son équivalent reconnu) dont les têtes de chapitre sont :

1. Domaine d'application
2. Références normatives
3. Termes et définitions
4. Exigences du système de gestion environnementale :
  - 4.1. Exigences générales
  - 4.2. Politique environnementale
  - 4.3. Planification
    - 4.3.1. Aspects environnementaux
    - 4.3.2. Exigences légales et autres exigences
    - 4.3.3. Objectifs, cibles et programme(s)
  - 4.4. Mise en œuvre et fonctionnement
    - 4.4.1. Ressources, rôles, responsabilité et autorité
    - 4.4.2. Compétence, formation et sensibilisation
    - 4.4.3. Communication
    - 4.4.4. Documentation
    - 4.4.5. Maîtrise de la documentation
    - 4.4.6. Maîtrise opérationnelle
    - 4.4.7. Préparation et réponses aux situations d'urgence
  - 4.5. Contrôle
  - 4.6. Revue de direction

## Qu'est-ce qu'un CGE ?

Un cadre de gestion environnementale est un outil qui permet à une organisation d'évaluer les conséquences de ses activités sur l'environnement afin d'en réduire les impacts négatifs selon un processus ordonné. Ce cadre est une structure plus souple que celle prévue par un système de gestion environnementale mais transcende néanmoins l'application de simples gestes ponctuels. Il est destiné aux organisations gouvernementales dont les activités sont majoritairement de nature administrative.

### Particularités

Un CGE se présente sous la forme d'un document qui doit être formellement approuvé par les autorités de l'organisation, sans nécessairement être rendu public.

Un CGE doit s'accompagner d'un plan de gestion environnementale.

### Composantes du CGE

Les composantes du CGE doivent respecter le contenu du cadre de gestion environnementale « type » dont les têtes de chapitre sont :

1. Introduction
2. Portrait environnemental de l'organisation
3. Engagements et conformité réglementaire
4. Aspects environnementaux significatifs
5. Objectifs
6. Mise en œuvre du cadre de gestion environnementale

Le CGE doit s'accompagner d'un plan de gestion environnementale qui précise les interventions prévues pour atteindre les objectifs relatifs aux aspects environnementaux significatifs et qui définit les cibles, les indicateurs, les échéances et les responsabilités.